



IDP
Depuis 1997



38 rue des Mathurins 75008 Paris

Tél : 09 65 21 01 89

Email : info@idp-formation.com

Internet : www.idp-formation.com

Dernière mise à jour du document : 8 janvier 2026

I.A. ACT : Éthique, cadre juridique, applications pratiques

Formation collective intra, présentielle ou distancielle

La présentation ci-dessous est un cadre. En formation intra, le contenu peut être adapté aux demandes spécifiques

**Pour organiser une formation, contactez l'IDP :
06.60.46.45.45 ou info@idp-formation.com**

L'IDP étant **certifié Qualiopi**, cette formation est finançable dans le cadre de [l'article L6321-1 du Code du travail](#) (maintien des compétences et adaptation des salariés à leur poste de travail »

Public et prérequis :

Public .:

Cette formation ne requiert **aucun prérequis**.

Modalités (durée, coût...) :

DURÉE :

Durée recommandée : 2 jours (14 h) Durée modulable de 1 à 3 jours

DATES, DÉLAIS D'ACCÈS ET INSCRIPTION :

Dates de réalisation déterminées d'un commun accord entre l'IDP et son client. En général, prévoir environ un mois pour organiser une formation. Une fois les dates de la formation déterminées, les modalités de participation et les délais d'accès sont déterminés par l'employeur des stagiaires.

Pour organiser une formation intra, contactez l'IDP (06.60.46.45.45 ou info@idp-formation.com).

COUT NET (non soumis à TVA - Art. 261-4-4 du CGI) : **2690 € pour 2 jours.**

Autres options : 1 jour : 1790 € | 3 jours : 3990 €

En formation présentielle hors Paris & petite couronne s'ajoutent les frais du formateur. Possible surcoût si les journées ne sont pas consécutives ou trajet long si la formation ne dure qu'un jour.

SUPPORTS PÉDAGOGIQUES ET SERVICES EN LIGNE :

Accès à la plateforme numérique de l'IDP permettant de télécharger les supports (PDF et/ou PowerPoint et/ou, vidéos...) et de contrôler et réviser ses acquis au moyen d'exercices (quiz, QCM, QCU...).

Pourquoi cette formation ?

Toute organisation publique ou privée utilisant l'IA ou dont les salariés le font dans un cadre professionnel, doit se conformer à l'IA Act, sous peine de risque de sanctions pécuniaires. Cette formation vise à comprendre et appliquer ce texte abscons afin de maîtriser le risque juridique.

Article 4 de l'IA Act : « Les fournisseurs et les déployeurs de systèmes d'IA prennent des mesures pour garantir, dans toute la mesure du possible, un niveau suffisant de maîtrise de l'IA pour leur personnel et les autres personnes s'occupant du fonctionnement et de l'utilisation des systèmes d'IA pour leur compte, en prenant en considération leurs connaissances techniques, leur expérience, leur éducation et leur formation, ainsi que le contexte dans lequel les systèmes d'IA sont destinés à être utilisés, et en tenant compte des personnes ou des groupes de personnes à l'égard desquels les systèmes d'IA sont destinés à être utilisés. »

L'IA Act ou « loi européenne sur l'intelligence artificielle » est le nouveau cadre légal et réglementaire du déploiement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle, en particulier dans le monde du travail. S'y former est obligatoire, car s'y fier aveuglement auraient des effets dévastateurs, non seulement d'un point de vue sociétale et philosophique (à quoi servirions-nous ?) qu'opérationnel : l'IA « hallucine », se trompe, induit en erreur, est source de préjudice dont les victimes peuvent demander réparation.

L'IA act, complété par d'autres textes spécifiques et par le droit commun (responsabilité civile, RGPD, secret professionnel...) est comparable à un radar piégeux visible au dernier moment : 144 pages incompréhensibles pour le profane, sans aucun recul ni jurisprudence. Mais sa violation est passible d'amendes astronomiques qui mettraient en faillite n'importe quelle entreprise...

L'IA act doit être compris, maîtrisé et appliqué par les organisations publiques et privée, non seulement parce qu'il faut tenir compte de l'extraterritorialité du droit américain (par exemple en proscrivant de l'alimenter avec des données sensibles), mais aussi parce qu'il encadre l'utilisation de l'IA, limite ou conditionne certains usages à des précautions particulières et en proscriit d'autres, notamment s'agissant des systèmes dits à « haut risque », que sont toutes les IA génératives généralistes, basées sur un LLM (large language model), qui veulent avoir réponse (même fausse) à tout, en se dégageant de toute responsabilité. Bien sûr, l'IA est très utile et même extraordinaire dans certains domaines et certaines applications. Mais ce n'est pas pour ses bons côtés que le législateur européen a voulu en encadrer l'utilisation.

Cette formation n'a pas de visée philosophique. L'IA Act existe, tout comme d'autres textes qui peuvent impacter l'utilisation de l'intelligence artificielle. L'appliquer est obligatoire et l'ignorer peut coûter cher. Mais comment l'appliquer ? Quelles précautions prendre ? Comment maîtriser le risque juridique, sachant que le droit est par essence interprétatif, à fortiori quand la jurisprudence fait défaut ? Tels sont les objectifs de cette formation.

Objectifs de la formation :

- Comprendre l'IA Act
-

Formateur :

- Raymond Taube, directeur fondateur de l'Institut de Droit Pratique.
- Coauteur de « eSanté et Intelligence artificielle : entre promesse du meilleur et crainte du pire » (édition Maia – 2021).
- Formateur en RGPD (auquel l'IA Act renvoie à plusieurs reprises)
- Intervention en qualité d'expert à des colloques sur l'IA (2025).
- Intégration de la problématique IA dans certaines formations traditionnelles de l'IDP.

Programme :

Chacune des parties ci-dessous correspond à la moitié de la formation, quelle que soit sa durée.

Le programme et son séquençage ne sont qu'indicatifs, puisque toute formation intra est modulable en coopération entre l'OF et le commanditaire.

PREAMBULE (IMPOSE PAR LA CERTIFICATION QUALIOP)

- Lecture/projection du déroulé pédagogique.
- Évaluation « à l'entrée ».

APPRO

- Articulation de l'IA Act avec d'autres textes et domaines du droit (responsabilité civile et pénale, droit disciplinaire (relation de travail), RGPD, propriété intellectuelle...)
- Définitions des différents acteurs dans l'IA Act (qui est qui, et qui fait quoi, avec quelle responsabilité ?)
- Les différents types d'IA dans l'IA Act
- Les différents usages de l'IA et la notion de système à « haut risque »
- Les interlocuteurs réglementaires et légaux du déployeur (CNIL.... ????)
- Le régime de sanction

Analyse fine des besoins des stagiaires :

En formation intra, le programme peut être modifié, affiné ou aménagé en fonction des besoins particuliers des participants, comme stipulé au début de la description du programme (ci-dessus).

Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ou leur employeur ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à appreciations@idp-formation.com, afin qu'il y soit répondu collectivement.

En formation inter-entreprises, la possibilité de poser une question écrite avant la formation ne s'applique que dans le cadre d'une prise en charge au titre de la formation professionnelle continue.

Contact et référent pédagogique :

Raymond Taube : 06.60.46.45.45 / raymond.taube@idp-formation